

Collectif des usagers des Monts d'Or

<http://collectifmontsdor.fr>

Groupe Facebook: [Collectif des Usagers des Chemins des Monts d'Or](#)

Mail: partagemontsdor@gmail.com

Retrouvez sur notre site les documents officiels émanant du
Grand Lyon :

- Extrait du PPI mentionnant 16 millions d'€uros pour le plan chlorophylle
- Délibération type pour les élus municipaux
- Convention d'application du PDMIPR

Lettre aux élus des Monts d'OR

Le Collectif n'a pas menti

**La mise en place du PDMIPR sert d'alibi pour limiter, réglementer
et compartimenter l'accès jusqu'alors libre**

aux chemins et sentiers du massif des Monts d'Or

- Elus des Monts d'Or vous avez été consultés sur le balisage d'itinéraires de promenade
- Elus des Monts d'Or vous n'avez pas été consultés sur le non accès au public des sentiers de "réserve" prévus par la convention de mise en place du PDMIPR .
voir au verso texte type de la délibération de la convention d'application du plan

La pétition en ligne initiée par le collectif des usagers des Monts d'Or a recueilli 17.000 signatures qui reflètent l'attachement des usagers au libre accès aux chemins du massif et leur incertitude et leur inquiétude suite à différents discours contradictoires

L'objectif du collectif est de préserver l'accès au maillage de chemins balisés et non balisés de 350 km de chemins où se côtoient en bonne entente agriculteurs, vététistes, cavaliers, marcheurs et tous les amoureux des activités de loisir de pleine nature.

Les sports de pleine nature ne nécessitent aucune infrastructure, aucune installation lourde type gymnase, terrains de sport avec vestiaire, piscine...

Le 19 Septembre 2017 les représentants des randonneurs à cheval et les centres équestres ont été invités par le Syndicat mixte des Monts d'OR et le service de la Métropole chargé de la mise en place du PDMIPR en mairie de Limonest avec pour objet la mise en place de boucles équestres.

Lors de cette réunion (la troisième sur ce sujet) ils ont été informés par les représentants du syndicat mixte des conditions de la mise en place du PDMIPR (Plan Départemental et Métropolitain d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) :

L'accès au massif se ferait sur des parcours définis, limités et compartimentés par activité

- seuls les itinéraires sur des chemins balisés et aménagés dénommés "Réseau Touristique" (cf proposition de délibération type) resteront autorisés aux piétons l'accès aux sentiers non balisés dénommés "réserve" PDMIPR sera non accessible au public (cf ci dessous convention).
- sur les chemins balisés "Réseau Touristique" les parcours seront compartimentés par activité. Proposition a été faite aux cavaliers d'étudier des boucles équestres sur 60 km (au lieu des 350 actuels)
- les chemins privés seront interdits

Ce que demande le collectif :

- L'accès à toutes les pratiques de l'ensemble du réseau balisés et la non interdiction de circulation sur les sentiers et chemins non balisés.
- L'accès aux chemins privés relève exclusivement de la volonté du propriétaire.
- Le financement de la remise en état et l'entretien des chemins balisés par le PPI (plan pluriannuel d'investissement du Grand Lyon du 30 juin 2015) qui prévoit (page 80) une enveloppe de **16 Millions d'€uros** pour valoriser les grands parcs et les espaces naturels sensibles, relier les grands parcs et valoriser les sentiers natures plus de détails a été budgétée
- La mise en place d'une réflexion globale qui intègre les pratiques actuelles agriculture, sports de loisir de pleine nature piétons, VTT, cheval, chasse...

Ce que vous élu avez voté :

- Des itinéraires balisés
- Des sentiers de réserve

Origine Grand Lyon

PROPOSITION DE DELIBERATION TYPE RELATIVE AU PDMIPR

*Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « **réseau touristique** » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraire apparaît en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « **réserve** », qui est constitué d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.*

Ce qui est mis en place :

- Des sentiers de réserve non accessibles au public

origine Grand Lyon. Extrait page 5 article 3

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES MISSIONS PARTENARIALES CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

ARTICLE 3. PRIORITÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS

Les priorités d'entretien des itinéraires par les communes ou la structure intercommunale compétente sont les suivantes :

- Priorité n°1 : les sentiers ouverts au public inscrits au réseau touristique ;

*- Priorité n°2 : les sentiers inscrits en réserve PDMIPR, conformément au mode de gestion retenu prenant en compte le respect du milieu concerné et **l'absence d'accès au public.***

Les chemins sont dégradés parce qu'ils ne sont pas entretenus.

Sur quelques portions très ponctuelles représentant en longueur cumulée 500 m (soit 42 m par commune) sur l'ensemble du maillage de 350 km, les chevaux en saison humide amplifient le phénomène de boues; ils n'en sont pas à l'origine..

Quelques interventions ultra ponctuelles de remises en état soulignées par des éléments de mobilier urbain ont été effectuées.

Certaines de ces rares interventions se résument à du calfeutrage

Par exemple sur le sentier géologique entre Chasselay et Poleymieux une source et une accumulation de boues dues à l'effondrement du talus sont à l'origine du désordre (boues). L'intervention du syndicat se limite à poser des cailloux en surface. .

La source n'a pas été captée, les boues de surface n'ont pas été évacuées, les désordres réapparaîtront. En attendant la commune de Poleymieux interdit le passage des chevaux...

En d'autres points des boues dues à l'érosion des sols provoquée par les orages violents s'accumulent sur la surface des chemins sans jamais être évacuées. Ce phénomène est amplifié par la disparition des murets en pierre qui bordent les chemins...

Rien n'oblige les communes à entretenir les chemins ruraux s'il ne sont pas inscrits au PDMIPR

Extrait de l'arrêt du conseil d'état du 26 septembre 2012

Les dispositions de l'article L. 161-5 du code rural, qui prévoient que « l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux », n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet ni pour effet de mettre à la charge des communes une obligation d'entretien de ces voies.

**NOUS DEMANDONS QUE L'AMBIGUITE NEE DES DIFFERENTS DISCOURS SOIT LEVEE
ET DES GARANTIES DE LIBRE CIRCULATION SUR LES CHEMINS ET SENTIERS DES MONTS
D'OR POUR LES AMOUREUX DES SPORTS DE LOISIR DE PLEINE NATURE
POUR UNE PRATIQUE EN COMMUN RESPONSABLE ET DURABLE**